

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte 2025-1636-STMC
		Nature de l'acte Décision
		Matière de l'acte 9.1

OBJET : FORMATION DU PERSONNEL- Préparation à l'Habilitation électrique – Recyclage – Electricien

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation de préparation à l'Habilitation électrique en recyclage, pour 1 agent

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier à LAHO Formation basé à LEULINGHEM, la formation pour la préparation à l'Habilitation électrique – électricien - en recyclage pour 1 agent pour un montant total de 350 €.

ARTICLE 2 : de signer les conventions découlant de cette action de formation.

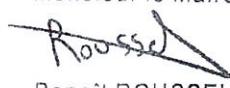
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 04 NOV...2025 publication ou
notification le04.NOV...2025

Monsieur le Maire



Benoit ROUSSEL

Maire de la commune
d'ARQUES
Benoit ROUSSEL
15 oct. 2025